

JURIDIQUE CONSEILS

Avoir recours à un auto-entrepreneur comme variable d'ajustement

M^e Olivier Grêt, avocat au cabinet Aprim, détaille comment faire appel à un auto-entrepreneur sans risquer la requalification en contrat de travail ou travail dissimulé.

■ Distinguer contrat de travail et prestation de service

Le contrat de travail suppose que l'intervenant, le salarié, effectue sa prestation sous le contrôle et la direction de l'employeur, en contrepartie du paiement d'une rémunération et dans le cadre d'un contrat de travail.

A l'inverse, une prestation de service suppose que l'intervenant effectue une prestation en totale indépendance, sans lien de subordination avec le bénéficiaire de cette dernière et moyennant le paiement d'un prix librement fixé dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

■ Vérifier la situation de l'auto-entrepreneur vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux

En cas de non-respect de cette obligation d'assujettissement, le donneur d'ordres s'expose à une solidarité financière avec le prestataire au titre des impôts, taxes et cotisations

obligatoires, ainsi que sur les rémunérations et indemnités dues par celui-ci. Au surplus, le donneur d'ordres commet une infraction de travail dissimulé en ayant « recours sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui-ci qui exerce un travail dissimulé ».

Dans ce cadre, l'entreprise devra impérativement

requérir de l'auto-entrepreneur des documents permettant de vérifier sa situation, telle une attestation de vigilance justifiant de la régularisation des obligations sociales et fiscales, mais également un document démontrant l'inscription du prestataire au registre du commerce ou répertoire des métiers (pour les activités commerciales ou artisanales). Chaque auto-entrepreneur dispose également d'un numéro SIREN qui peut être vérifié sur le site internet <http://avis-situation-sirene.insee.fr>.

■ Proscrire tout lien de subordination vis-à-vis du prestataire

Les conditions d'exécution de la prestation ne doivent en aucun cas traduire l'existence d'un contrat de travail. Le critère essentiel consiste en l'existence d'un lien de subordination, qui pourra être démontré grâce à un faisceau d'indices.

Au-delà de l'action de proscrire tout contrôle strict de l'activité du prestataire, il convient de verrouiller les points suivants : que les factures émises ne mentionnent pas un taux horaire mais une prestation globale, rédiger un contrat de prestation de services en bonne et due forme pour

chaque intervenant, éviter de mettre à disposition du matériel ou vêtements à

BON A SAVOIR

■ Gare aux frais de débours des auto-entrepreneurs

Les auto-entrepreneurs ne pouvant déduire leurs frais professionnels doivent intégrer ceux-ci à leurs factures pour ne pas dépenser à perte. Afin d'éviter que lesdits frais viennent grossir leur chiffre d'affaires (augmentant cotisations sociales et risque de dépasser les plafonds du statut), certains entrepreneurs proposent de faire acheter le produit ou matériel par leur client. L'auto-entrepreneur ne facture ainsi que la prestation. Attention, ce comportement est à proscrire, la fourniture de matériel du donneur d'ordre à l'auto-entrepreneur pour la réalisation de sa prestation pouvant être appréciée par le juge, comme démontrant l'existence d'un lien de subordination.

la marque de la société, demander à l'intervenant son bilan afin de s'assurer de la multiplicité de donneurs d'ordres...

■ Les risques de la requalification en contrat de travail à l'initiative de l'auto-entrepreneur

En cas de lien de subordination, la relation peut donc être requalifiée par le conseil de prud'hommes en contrat de travail. Le risque devient souvent tangible lors de la rupture de relation avec un prestataire, celui-ci pouvant chercher à obtenir un rappel de salaires, une indemnité pour travail dissimulé d'un montant de six mois de salaires, outre une indemnité de licenciement et des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.



■ M^e Olivier Grêt évoque le recours à l'auto-entrepreneur dans l'entreprise. Photo Camille PERRIN

Camille Perrin

L'activité redémarre...

Vous avez des postes à pourvoir dans votre entreprise :
Techniciens - Ingénieurs - Agents et Cadres de Maintenance
Commerciaux et Technico-Commerciaux - Transport - Restauration
Agents Administratifs et Comptables...

Recrutez en LOCAL avec :

LE PROGRÈS

CNEWS Matin
LYONPLUS

Devis
 sur simple appel téléphonique
 au 04 72 22 28 52
 ou par mail : lpemploi@leprogres.fr